



Date

Mar. 15 mai
2018

Document

Règlement
des jeux

LTSM

68 Av. des Minimes,
94160 Saint-Mandé

Président

Philippe
Poussard

Contact

T. 01 43 28 13 31
contact@ltsm.fr
www.ltsm.fr

Règlement des jeux

Article 1

Cartes des joueurs

- Carte rose : Formule Semaine Complète du lundi au dimanche.
- Carte jaune : droits identiques que carte rose mais week-end et jour fériés à partir de 13h*.
- Carte blanche : Formule Club Semaine du lundi au vendredi.
- Carte bleue : Formule Club Week-end du samedi au dimanche et jours fériés.
- Carte verte : Formule Club Semaine 12 à 17 heures (lundi, mardi, jeudi et vendredi). * 3 joueurs (double) peuvent exceptionnellement solliciter un 4eme joueur à carte jaune, sur le créneau 12-13 heures, le week-end.

Article 2

Réservations des courts

- 1/ Les réservations pour une période de jeu sont faites en déposant les cartes dans les cases du tableau des horaires. En Hiver et en Eté, la période de jeu est de 1 heure.
 - 2/ Ne peuvent être utilisées que les cartes délivrées par le club pour la saison en cours, munies d'une
-



photo, à l'exclusion de tout autre document.

3/ Deux membres du club retiennent un court, sous réserve de l'application du paragraphe 10 ci-après.

4/ Une seule carte déposée dans une case réserve sa place sur le court. Il est recommandé et conforme aux bons usages, de demander l'accord du possesseur d'une carte précédemment mise au tableau, avant d'y adjoindre sa propre carte. Un quart d'heure avant l'heure de jeu, un réservataire unique ne peut refuser tout partenaire s'inscrivant avec lui; sinon il doit céder le court.

5/ Pour être valable, la réservation par cartes au tableau doit être faite par deux membres physiquement présents – dans le cadre d'un double-les deux autres partenaires étant autorisées à arriver au Club jusqu'à 15 minutes avant le début du créneau réservé. Passé ce délai, les retardataires perdent leur droit à réservation, leurs cartes étant alors retirées du tableau. La même procédure s'applique pour le simple : un membre physiquement présent, le partenaire pouvant arriver jusqu'à 15 minutes avant le créneau horaire réservé.

6/ les personnes qui ont réservés sur ADOC un créneau horaire ne peuvent prétendre jouer que 1/2 heure avant sur d'éventuels créneaux de libres sous peine de voir leur réservation annulée. Réservation possible en Semaine de 7h/ 23h / voir ADOC sur le site du Club www.ltsm.fr : HIVER : Deux réservations sont autorisées par joueur sur l'un des 7 jours calendaires suivant le jour de la réservation, sur tous les Courts en formule-club sauf le Court 3 de 7h à 13h qui est à la carte. ETE : Deux réservations sont autorisées par joueur sur l'un des 7 jours calendaires suivant le jour de la réservation, sur le court 1 de 7h à 19h et le court 2- court3 de 19h à 23h. . Impératif : prendre la précaution de communiquer au LTSM son adresse

LTSM

68 Av. des Minimes,
94160 Saint-Mandé

Président

Philippe
Poussard

Contact

T. 01 43 28 13 31
contact@ltsm.fr
www.ltsm.fr



Internet. Les joueurs ayant réservé par internet, ne peuvent prétendre jouer, à la carte, sur un créneau antérieur.

7/ Un joueur occupant un court, en simple ou en double, doit obligatoirement déposer sa carte dans la case correspondant à l'unité de jeu en cours, sauf cas prévu au paragraphe 7 ci-dessous. Aucun joueur présent sur un des 4 courts, pour quelque raison que ce soit, ne peut être inscrit sur un autre. Les joueurs occupant un court n'ont la faculté de s'inscrire à nouveau au tableau des horaires qu'après la fin de l'unité de jeu.

8/ Tout court inoccupé 1/4 d'heure avant le début d'une unité de jeu peut être utilisé sans que les joueurs perdent leur droit de réservation.

9/ En cas de litige au tableau des réservations, il est demandé de s'arranger amicalement avec le fautif éventuel. Seuls les membres du Comité, ou à défaut le gestionnaire, sont habilités à déplacer les cartes déposées dans les cases de réservations.

10/ En cas d'affluence le double est obligatoire. Le Week-end jusqu'à 12h, mais aussi en semaine sur le créneau 11h/12h, Eté comme Hiver sur les Courts à la carte. Il y a affluence lorsque tous les courts sont retenus pour les 2 périodes de jeu suivant la période en cours. Tout joueur ne souhaitant pas participer à un double dans le cadre de cette disposition doit obligatoirement céder sa place.

11/ Tout joueur ayant participé à une rencontre d'équipe, même à l'extérieur, ne peut réserver de place sur un court ce jour là.

12/ Les samedi et dimanche : un joueur ayant déjà joué ne pourra repositionner sa carte qu'à partir du premier 1/4 d'heure de l'heure suivante (ex : un joueur joue de 9h à 10h, souhaite rejouer à 11h mais ne pourra repositionner sa carte au tableau qu'à 10h15).

13/ Il est souhaitable et fortement demandé que les

LTSM

68 Av. des Minimes,
94160 Saint-Mandé

Président

Philippe
Poussard

Contact

T. 01 43 28 13 31
contact@ltsm.fr
www.ltsm.fr



membres pouvant jouer dans la journée s'abstiennent de s'inscrire après 18h, ce qui donnera plus de possibilités de jeu à ceux qui travaillent.

Article 3

Droits d'occupation des courts 1/ Saison d'Eté : se reporter au tableau (Tableau ou écran) 2/ Saison d'Hiver :

- Les réservataires d'heures n'ont la possibilité de jouer que sur les heures pour lesquelles ils ont réglé une cotisation. Deux personnes, au plus, sont à ce titre membres du club.
- Formule-club Semaine complète : possibilité de jeu, en semaine, sur les heures réservées à cette formule, soit par réservation préalable soit par utilisation de sa carte. Possibilité de jouer le week-end dans le cadre de la formule Week-end, sans réservation.
- Formule-club week-end : il est appliqué les dispositions de l'article 2 ci-dessus.
- Formule-club semaine : possibilité de jeu sur les heures réservées à cette formule, soit par réservation préalable, soit par utilisation de sa carte, du lundi au vendredi.
- Formule-club semaine 13 à 17 heures : possibilité de jeu sur les heures réservées à cette formule, soit par réservation préalable, soit par utilisation de sa carte, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

LTSM

68 Av. des Minimes,
94160 Saint-Mandé

Président

Philippe
Poussard

Contact

T. 01 43 28 13 31
contact@ltsm.fr
www.ltsm.fr

Article 4

Dispositions générales

1/ Le passage de la traîne est obligatoire à la fin de chaque période de jeu par les joueurs venant de terminer celle-ci. Si le temps le nécessite ou si un membre du Comité ou le gestionnaire le décide, il est procédé à un arrosage léger.



2/ Les joueurs dont la partie est interrompue par la pluie doivent obligatoirement céder leur place à ceux qui ont réservé l'unité de jeu à l'heure où les conditions permettront la reprise des jeux.

3/ Si les courts sont jugés trop humides ou impraticables par un membre du Comité ou le gestionnaire, nul ne pourra y pénétrer. Les courts peuvent être neutralisés pour leur entretien.

4/ Un court peut être, par décision du Comité, réservé pour l'entraînement des équipes à l'occasion de la préparation des rencontres interclubs. Dans ce cas, des cartes « Entraînement » sont déposées dans les cases correspondant aux unités de jeux utilisées.

5/ Plusieurs courts seront réservés, selon les circonstances, pour le déroulement des rencontres par équipes. Tous les courts pourront être mis, en outre, à la disposition des juges arbitres au moment des tournois du club.

6/ En hiver comme en été les jours fériés de semaine gardent leur statut de jour de semaine. Les heures louées, à la saison, ou par l'Enseignement demeurent indisponibles pour les Membres.

7/ Chaque Membre a la possibilité d'avoir une invitation gratuite « découverte » par saison pour des personnes qui n'ont jamais été Membres du Club. Pour l'utiliser, il faut prévenir le Gestionnaire ou la Présidente.

LTSM

68 Av. des Minimes,
94160 Saint-Mandé

Président

Philippe
Poussard

Contact

T. 01 43 28 13 31
contact@ltsm.fr
www.ltsm.fr

Article 5

Sanctions Tout membre ne respectant pas les dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions prévues au règlement intérieur.

Le club
